



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU VENDREDI 10 AVRIL 2026

**AFFAIRE N° 04-20260410**

**LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

L'an deux mille vingt-six, le dix du mois d'avril à neuf heures et vingt minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12<sup>e</sup> km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 3 avril 2026, sous la présidence de Monsieur LANDRY Christian, le doyen d'âge (à l'affaire n° 01-20260410) et de celle de Monsieur CHAUSSALET Alexis, le Président (de l'affaire n° 02-20260410 à l'affaire n° 04-20260410).

**NOTA :**

Nombre de conseillers  
en exercice : 48

Présents : 44

Absents représentés : 04

Absents : 00

**ETAIENT PRESENTS**

**- Commune du Tampon -**

CHAUSSALET Alexis, ODAYEN Danon, DUCROUX Éric, LAURET Pauline, PICARD Aurélien, GAUTHIER VIDOT Christine, LA PORTE Gilbert, OTAL Candy, DIJOUX Cédric, Olichon Christelle, IDMONT Corentin, MURAT Marie-Pierre, LEBOT Dominique, LOUARN Katell, CAZAL Rémi, BÉLAIR Céline, DALLOU Jean-Eudes, NATY Nadège.

THIEN-AH-KOON Patrice, BENARD Monique, HOARAU Jacquet, ELIZEON ABMON Liliane, PICARDO Bernard (de l'affaire n° 01-20260410 à l'affaire n° 03-20260410 – Election du 2<sup>e</sup> Vice-Président), BASSIRE Nathalie (de l'affaire n° 01-20260410 à l'affaire n° 03-20260410 – Election du 11<sup>e</sup> Vice-Président).

**- Commune de Saint-Joseph -**

LEBRETON Patrick, BENARD Fiona, HOAREAU Sylvain, MUSSARD Rose Andrée, CARDIN François, LEJOYEUX Marie Andrée, LEBON David, LEICHNIG Stéphanie, LANDRY Christian, JAVELLE Blanche Reine, VIENNE Axel, BATIFOULIER Jocelyne, MUSSARD Harry, DAMOUR Colette, COURTOIS Lucette, HOAREAU Emile.

LEBON Jeannot.

**- Commune de l'Entre-Deux -**

CLAIN Camille, RIVIERE Garry.

BEGUE Patrick.

**- Commune de Saint-Philippe -**

RIVIERE Olivier, TURPIN Clarita.

**ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)**

**- Commune du Tampon -**

PICARDO Bernard représenté par ABMON Liliane (de l'affaire n° 03-20260410 – Election du 3<sup>e</sup> Vice-Président à l'affaire n° 04-20260410),  
BASSIRE Nathalie représentée par RIVIERE Olivier (de l'affaire n° 03-20260410 – Election du 12<sup>e</sup> Vice-Président à l'affaire n° 04-20260410).

**- Commune de Saint-Joseph -**

HUET Henri Claude représenté par LEBRETON Patrick.

FONTAINE Marie France représentée par LEBON Louis Jeannot.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame OTAL Candy a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**AFFAIRE N° 04-20260410****LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

Le Président rappelle que la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local a pour objectif d'améliorer les conditions d'exercice des mandats locaux et de favoriser l'engagement politique local.

Il précise que l'article L. 1111-12 du CGCT, relatif au statut de l'élu local, dispose que « *Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local* ». En vertu de laquelle, chaque élu s'engage dans l'exercice de son mandat, à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité, ainsi que les symboles de la République.

Le Président rappelle en outre que la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice des mandats locaux a instauré l'obligation, pour le président d'une communauté, de donner lecture de la charte de l'élu local et d'en remettre un exemplaire à chaque conseiller communautaire lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau.

En application de ces dispositions, le Président procède ainsi à la lecture de la charte et remet à chacun des conseillers communautaires un exemplaire de celle-ci, accompagné du chapitre relatif aux conditions d'exercice des mandats (articles L. 2123-1 et suivants du CGCT).

Il indique par ailleurs que les élus, convoqués par voie dématérialisée, ont préalablement reçu en copie les textes et documents ci-après :

- la charte de l'élu local,
- le statut de l'élu local, définissant les droits et obligations des conseillers communautaires (produit par l'Association des Maires de France),
- les dispositions législatives et réglementaires inhérentes aux conditions d'exercice des mandats locaux (extraits du CGCT : L2123-1 à L2123-35 ; R2123-1 à D2123-28 ; L. 5216-4 à L. 5216-4-2 ; L.5211-12).

**Vu** la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-12 à L.1111-14, L.5211-2 et L.2121-7,

Il est donc proposé à l'Assemblée de prendre acte de la lecture de la charte de l'élu local, de sa remise à chaque conseiller communautaire, ainsi que la communication des différents documents énumérés ci-avant.

## DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

- prend acte de la lecture de la charte de l'élu local, de sa remise à chaque conseiller communautaire, ainsi que la communication des différents documents énumérés ci-avant,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
La Secrétaire de séance,



Candy OTAL

Le Président de séance,



Alexis CHAUSSALET

